



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais

UNITÉ TERRITORIALE DE LILLE
323, avenue du Président Hoover
BP 479
59021 LILLE CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Affaire suivie par : Jean-Jacques Van Ooteghem
Courriel : jean-jacques.van-ooteghem@industrie.gouv.fr
Tél : 03.20.15.84.07 - Fax : 03.20.54.26.90

Projet d'avis de l'autorité environnementale

DEMANDEUR	Société CHATEAU BLANC
Commune	LA MADELEINE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter l'unité de La Madeleine
Références	Dossier en date du 22 septembre 2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

CHATEAU BLANC est la division industrielle du Groupe HOLDER (Boulangeries PAUL), 1^{er} boulanger de France, qui compte 3 sites de production dans la région. Le site de La Madeleine, exploité depuis 1987, est spécialisé dans la fabrication et la surgélation de pâtisseries et viennoiseries, à raison d'environ 9 960 t/an.

Du fait de l'accroissement des capacités de production, la Société s'est vue contrainte depuis 2004 de déposer un dossier de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde correctement les principaux aspects de l'état initial : état actuel des activités du site, absence d'impact sur la Faune et la Flore, absence de proximité avec des milieux naturels remarquables, contexte hydrogéologique, patrimoine culturel.

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales : prise en compte du risque d'impact sur les eaux superficielles, ou souterraines, absence d'impact sur les zones à enjeu environnemental (le site se trouve en milieu urbain), rejet des installations de combustion (gaz naturel), niveaux sonores.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr



2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Le dossier détaille les insuffisances du site en matière notamment de collecte et de traitement des eaux avant rejet (pas de réseau séparatif, absence de prétraitement des eaux avant rejet (pas de réseau séparatif, absence de prétraitement des eaux de nettoyage très chargées), en l'engageant à réaliser d'importants travaux de refonte des réseaux et de mise en place d'un traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement urbain, en accord avec le gestionnaire de ce réseau et de la station d'épuration urbaine. Une convention de rejet devra être établie afin de fixer les objectifs à respecter (concentration, flux). Le bon traitement de ces effluents dans la station précitée devra être démontrée, et les engagements du demandeur être tenus.

L'Exploitant devra pouvoir fournir les documents démontrant le respect des délais annoncés à savoir le réaménagement des réseaux courant 2010 et la mise en œuvre du prétraitement en 2011.

L'Exploitant devra profiter de la restructuration des réseaux pour mettre en place un séparateur d'hydrocarbures sur le réseau de collecte des eaux d'extinction d'incendie, tel que prévu.

Des dispositifs permettant de limiter les niveaux sonores ont été mis en place, des mesures ont été entreprises qui ont permis de vérifier leur efficacité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Au vu des impacts potentiels exposés l'étude présente correctement les mesures à mettre en œuvre afin d'en tenir compte.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, l'établissement n'aura pas d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Une partie du dossier est consacrée à la remise en état du site après exploitation.

2.5 Conclusion

Le dossier présente bien les enjeux et les impacts sur les différentes composantes environnementales, à savoir principalement la qualité des rejets aqueux. Les impacts sont bien identifiés et traités ; les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires sur l'environnement sont prises en compte. L'Exploitant devra respecter ses engagements en matière de restructuration des réseaux d'évacuation des eaux et de traitement de celles-ci.

3. Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations ont été caractérisés : ils sont liés essentiellement aux stockages de matières combustibles et aux silos de farines.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés) : le siège social de la société PIMKIE, qui occupe les locaux de l'ancien siège social du groupe HOLDER, et des terrains appartenant à la SNCF sont concernés par des surpressions à 300 mbar en cas d'explosion des silos de farine du fait de l'implantation de ceux-ci en limite de propriété et de leur obsolescence.

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été mesurés.

3.4 Evaluation préliminaire des risques

Une analyse préliminaire des risques a été entreprise avec l'appui du Bureau VERITAS.

3.4 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été menée, elle repose principalement sur des mesures constructives en ce qui concerne l'incendie (compléter les parois coupe-feu autour du local de stockage des emballages) et sur le remplacement des silos de farines par du matériel muni d'évents d'explosion ainsi que l'emploi de farines présentant des caractéristiques d'explosivité minimales.

Sur ce dernier point, le seuil des effets irréversibles (surpression de 50 mbar) sortira sur 2,6 mètres des limites de propriété côté SNCF : pendant la phase d'instruction du dossier l'Exploitant devra s'assurer que ces quelques m² ne seront pas affectés à un usage sensible.

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

- * L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- * A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.7 Conclusion

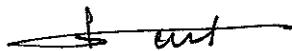
L'étude de dangers a été correctement conduite sur la base des textes en vigueur. Il conviendra que l'Exploitant complète l'isolement coupe feu du local d'emballages et qu'il modifie les stockages de farine conformément à ses engagements.

4. Conclusion générale

Le CHATEAU BLANC a engagé une procédure de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation depuis 2004 : elle relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2920.2.a et 2220-1 de la Nomenclature des Installations Classées. Le dossier de demande d'autorisation aborde les différents aspects et enjeux, et présente un plan d'actions correctives qui devra être respecté tant dans les objectifs que dans les délais annoncés : refonte des réseaux d'évacuation d'eaux, prétraitement de celles-ci, mise en place de mesures de réduction des risques (silos, murs coupe-feu).

En conclusion, les différents aspects sont abordés correctement ce qui permettra au public de se prononcer en connaissance de cause lors de l'enquête publique.

DOUAI, le.....
Le Directeur,



MICHEL PASCAL